

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 54 / 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois

le 7 septembre à 9 heures

le Conseil Municipal de la commune de

Molines en Queyras s'est réuni en

session ordinaire sous la Présidence de

GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 25 août 2023

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

Absents : FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine (pouvoir à CHALLOT Serge).

Secrétaire de séance : ARMANET Carole.

OBJET : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2022.

Madame le Maire indique que la rédaction du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service est obligatoire selon l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce rapport est un outil de communication et de transparence de la gestion du service public entre les élus, leur assemblée délibérante et les citoyens. Il doit pouvoir être librement consultable en mairie.

Le service de l'eau potable est géré à l'échelle communale par la commune de MOLINES EN QUEYRAS.

Madame le Maire procède à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Madame le Maire ;
- II. **D'ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable de l'exercice 2022 ainsi présenté et joint à la présente.

Vote : pour à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Le Maire

Valérie GARCIN

